

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ECONOMIQUE DE TYPE COURT

Vous avez manifesté l'intention de suivre une formation de bachelier à l'Institut des Carrières Commerciales.

L'I.C.C. est un établissement de promotion sociale de la Ville de Bruxelles qui délivre des diplômes et certificats reconnus par la Communauté française.

Le corps professoral compte un grand nombre de praticiens qui mettent leur expérience professionnelle au service de leur enseignement.

Vous trouverez dans ce dépliant la documentation portant sur la section Bachelier assistant de direction ainsi que sur les modalités pratiques.

L'ICC organise ses cours d'assistant de direction en soirée du lundi au jeudi de 17h40 à 21h30.

Tous les renseignements sur notre site :
www.iccbxl.be



MODALITÉS D'INSCRIPTION

Dates :

AOÛT :

les 3 derniers jours ouvrables du mardi au jeudi de 17h à 20h.

SEPTEMBRE :

Les 3 premières semaines du lundi au jeudi de 16h à 20h.
Consultez également notre site: www.iccbxl.be

INSCRIPTION EN LIGNE :

Voir les modalités pratiques sur notre site : www.iccbxl.be

Lieu :

Palais du Midi - Rue de la Fontaine 4 - 1000 Bruxelles
Secrétariat : 1er étage, aile gauche, fond du couloir.

Documents à fournir :

Carte d'identité en règle, photocopie légalisée du titre de l'enseignement secondaire supérieur donnant accès à la formation. Pour tous les diplômes étrangers : dépêche d'équivalence.

Coût :

- Droits d'inscription fixés par la Communauté française ;
 - frais d'inscription fixés par l'établissement.
- Les montants de ces droits et frais sont affichés à l'entrée du secrétariat.

Droits spécifiques pour les étudiants étrangers :

En plus des droits d'inscription, les étudiants qui, au moment de l'inscription, ne sont pas en possession d'un titre de séjour d'une durée de validité de trois mois, sont redevables d'un droit spécifique (minerval).



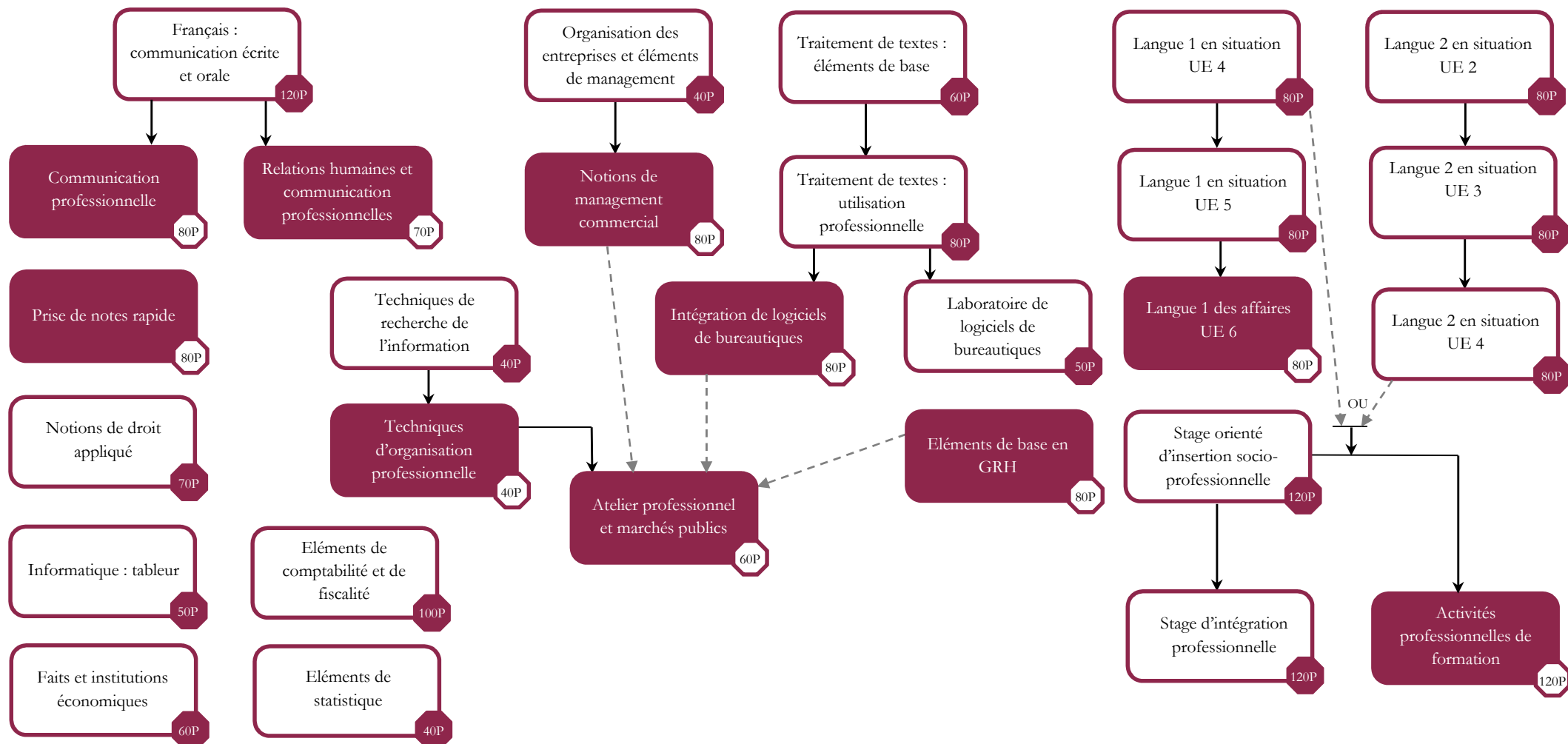
Institut des Carrières Commerciales
Enseignement supérieur de promotion sociale
(soir)

Bachelier Assistant de direction



Institut des Carrières Commerciales
Ville de Bruxelles
Palais du Midi - Rue de la Fontaine 4 - 1000 Bruxelles
Tél : 02 279 58 40 – Fax : 02 279 58 49
www.iccbxl.be – info@iccbxl.be





Epreuve intégrée de la section : Bachelier en assistant de direction

160P

1. La structure de ce baccalauréat, reconnu par la Communauté française, est dite modulaire, ce qui signifie qu'il faut, dans un premier temps, réussir la totalité des unités d'enseignement (ou UE) représentées sur le schéma ci-dessus. Chacune d'elles donne droit à une attestation de réussite.

2. Une fois toutes les attestations de réussite obtenues, il faut, dans un second temps, s'inscrire à l'Epreuve intégrée qui permet, en cas de réussite, d'obtenir le diplôme de bachelier. Les UE en rouge sont les unités déterminantes, qui ont une influence particulière sur le résultat final. La durée de validité des attestations de réussite de ces unités déterminantes est de huit ans.

3. Il est donc conseillé aux étudiants de suivre l'ordre proposé par l'Institut pour obtenir le plus rapidement possible le diplôme de bachelier.

4. Pour s'inscrire aux premières unités, il faut maîtriser la langue française et être porteur du certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS). Pour les diplômés étrangers, la copie légalisée de l'équivalence est indispensable. Le Conseil des études vérifie ces conditions.

5. Pour poursuivre les études, il faut systématiquement réussir l'unité d'enseignement qui précède celle à laquelle on s'inscrit (voir flèches).

6. Le secrétariat de l'Institut fournira toutes les informations supplémentaires au moment de l'inscription. Un document reprenant l'ordre proposé, propre à chaque année scolaire, sera alors distribué. Voir également notre site: www.iccbxl.be

7. Conformément aux Circulaires 3133 et 3420 du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, seuls les étudiants ayant atteint l'âge de 23 ans accomplis peuvent être diplômés à l'issue de la réussite de l'épreuve intégrée de la section. Un étudiant ne peut pas être inscrit à plus de 36 crédits (ECTS) par année académique avant l'âge de 20 ans accomplis sauf dérogations prévues par les circulaires susmentionnées.